Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20250630-DM20250626_5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE DIJON MÉTROPOLE

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le compte administratif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressé à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permet déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon métropole a fait le choix d'établir le présent document synthétique retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du compte administratif 2024.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du compte administratif adressé aux élus membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole après son adoption par le conseil.

PREAMBULE

Dans une période budgétaire délicate et incertaine pour les finances locales (inflation persistante depuis 2021 pesant sur les dépenses publiques, incertitudes sur les recettes fiscales exacerbées par un contexte économique fragile et les tensions internationales), **Dijon métropole se trouve encore, au terme de l'exercice 2024, dans une situation financière consolidée** (autofinancement relativement confortable, endettement significativement réduit par rapport à son pic 2013, bien que demeurant relativement élevé en valeur absolue, mais soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

Cette situation financière toujours solide lui permet ainsi d'être en mesure de se confronter de la manière la plus favorable possible aux divers défis auxquelles elle doit – et a déjà dû – faire face au cours de la décennie 2020-2030, tels que :

- l'urgence environnementale et climatique, encore à nouveau largement démontrée par la succession de phénomènes climatiques extrêmes en 2024, nécessitant de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique (succession de températures records, 2024 ayant été l'année la plus chaude jamais enregistrée en Europe, avec des températures dépassant de 2,4 °C les niveaux préindustriels ; importants incendies/méga-feux dans certaines parties du globe, à l'image des incendies ayant ravagé une partie de l'agglomération de Los Angeles en janvier 2025 ; gouttes froides et pluviométrie extrême à l'image des évènements dramatiques de l'automne 2024 dans la région de Valencia en Espagne ; accélération de la fonte des glaciers, à l'instar des Alpes qui ont enregistré des pertes record, avec une diminution moyenne d'épaisseur de glace de 1,2 mètre, etc.) ;

- les investissements structurants et majeurs qui se dessinent pour les dix années à venir pour la métropole (restructuration de l'unité de valorisation énergétique, décarbonation de la flotte de bus, évolution du réseau de transports en communs, etc.) ;

- la dégradation de la conjoncture économique depuis 2023, qui s'est poursuivie en 2024, et qui devrait s'accentuer en 2025, sous l'effet notamment du relèvement des droits de douane imposé par le président américain Donald Trump de nature à entrainer des répercussions significatives sur les collectivités locales en France, particulièrement dans les régions fortement dépendantes des exportations vers les États-Unis (à l'instar des secteurs comme le vin, l'aéronautique et l'agroalimentaire, particulièrement touchés), et avec des conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à la conjoncture économique, évolution erratique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée, etc.) ;

- la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), qui s'est poursuivie en 2024, bien qu'en net ralentissement (+2,0 % en 2024, après des niveaux élevés de + 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022, selon l'INSEE), avec des conséquences budgétaires sur de nombreux postes de dépenses de fonctionnement ;

- la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale ;

- la détérioration de la situation budgétaire nationale (déficits et endettements publics, en particulier pour ce qui concerne l'Etat et la Sécurité sociale), avec une participation potentiellement très importante imposée aux collectivités locales en vue de contribuer au redressement des finances publiques, et ce dès 2025.

Résultats de l'exercice 2024 - Une situation financière demeurant solide, dans une période budgétaire particulièrement incertaine pour les finances locales

Le budget total de Dijon métropole se répartit entre le budget principal (65,96 % des dépenses réalisées en 2024) et huit budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (29,6 % des dépenses réalisées en 2024).

▪ Le compte administratif 2024 *(total des écritures réelles, tous budgets confondus, et hors mouvements entre budgets)* est arrêté à **399,99 millions d'euros (M€) en dépenses et à 453,89 M€ en recettes,** soit un résultat d'exercice de 53,9 M€.

Après reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, et financements des restes à réaliser[1] reportés en 2025, **le résultat disponible au terme de l'exercice 2024 s'établit à 87,34 M€ tous budgets agrégés**, dont 44,32 M€ pour le budget principal.

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 21,8 % du total des dépenses réelles de l'exercice 2024 *(399,99 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées),* et s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (17,8 M€), en anticipation des investissements significatifs à intervenir au cours de la mandature en cours dans le cadre du projet de décarbonation de la flotte de bus ;

- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement (15,1 M€ d'excédents cumulés sur ce seul budget annexe, en rappelant qu'un important programme d'investissement est prévu au cours de la mandature au travers notamment de la réalisation de plusieurs bassins d'orage).

▪ Dans une période incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole présente, fin 2024, une situation budgétaire solide.** Tous budgets confondus, l'exercice 2024 s'est ainsi caractérisé par :

- une capacité d'autofinancement (épargne) brute toujours solide et élevée (a) ;

- la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013 (b) ;

- une amélioration de la capacité (délai) de désendettement, résultant de la consolidation des ratios d'épargne et du désendettement continu de la métropole **(c)**.

(a) Une capacité d'autofinancement (épargne brute) préservée en 2024, et nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la préservation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole.**

L'épargne brute, souvent appelée capacité d'autofinancement, constitue en effet un indicateur financier essentiel de la santé financière d'une collectivité. Elle correspond à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement (recouvrant les dépenses et les recettes courantes de la collectivité), disponible pour financer les investissements et rembourser la dette.

[1] Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

Evolution de l'épargne brute de Dijon métropole depuis 2017 - *Tous budgets confondus*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**2024**
Epargne brute	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€	69,0 M€	87,4 M€	**85,5 M€**

Comme le montre le tableau précédent, tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement (épargne brute) a légèrement diminué en 2024, tout en demeurant malgré tout relativement élevée.

Pour mémoire, elle avait atteint en 2020, et de loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015, traduisant les conséquences budgétaires particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020.

Après s'être redressée en 2021, et avoir poursuivi sa progression en 2022 et en 2023, l'épargne brute s'est établie à **85,5 M€ en 2024** *(dont 69,5 M€ pour le seul budget principal)*, et enregistre un léger repli, de l'ordre de - 1,9 M€ par rapport au précédent exercice (87,4 M€ au CA 2023).

(b) La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de Dijon métropole, tous budgets agrégés, s'établit à 239,4 M€, contre 256 M€ au 31 décembre 2023, **soit un désendettement de - 16,6 M€**.

Sur le seul budget annexe des transports publics urbains, l'encours de dette a diminué de - 12 M€ en 2024. L'encours de dette du budget principal a, quant à lui, reculé de près de - 3,8 M€.

Évolution de l'encours de dette depuis 2013 *(encours au 31 décembre de l'exercice)*

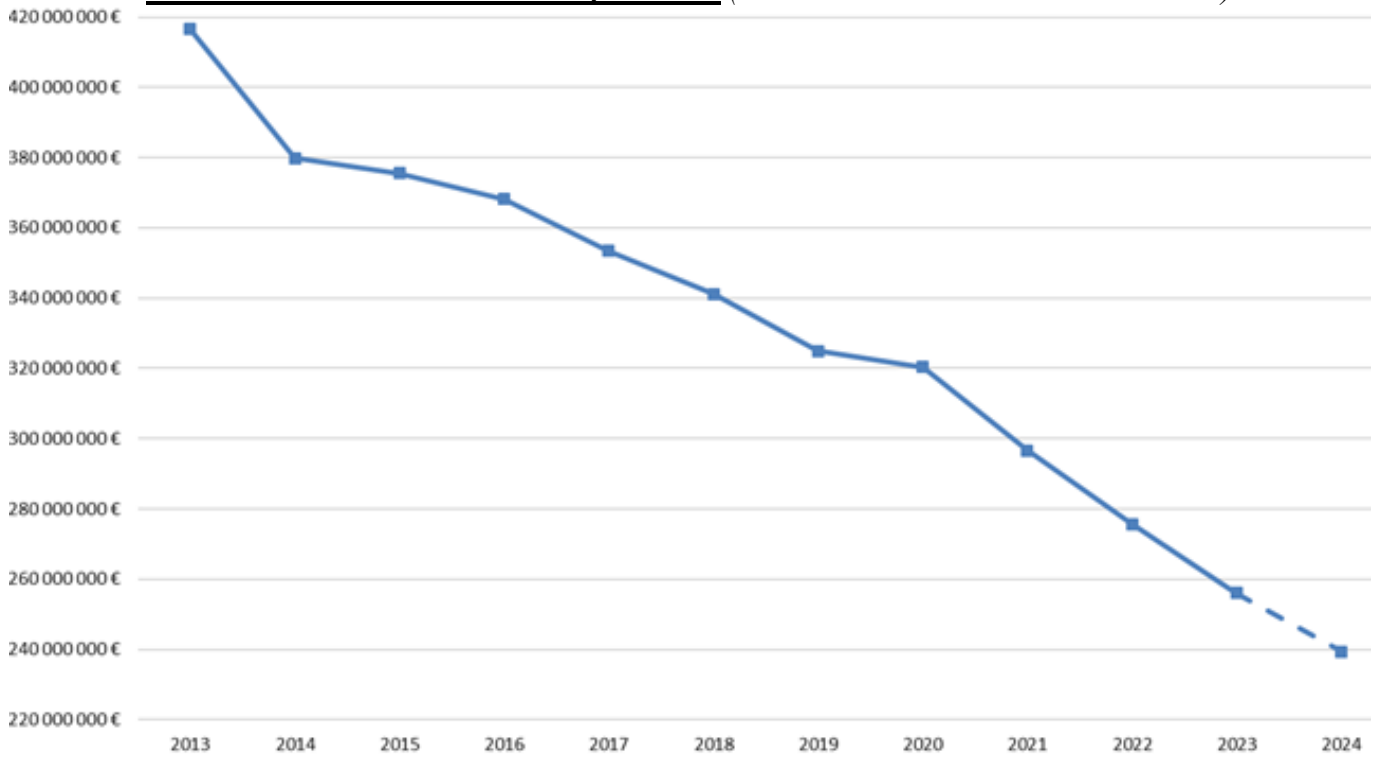

Comme le montre le graphique ci-dessus, la gestion rigoureuse du budget intercommunal a permis en 2024, une poursuite du désendettement engagée depuis 2014.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de Dijon métropole a ainsi été réduit de - 177,2 M€ par rapport au pic de 416,6 M€ atteint fin décembre 2013, à l'issue de la construction des deux lignes de tramway (soit un recul de près de - 43 % en onze ans).

Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2024	%
Transports publics urbains	152,6 M€	63,74%
Principal	73,9 M€	30,86%
Parkings en ouvrage	12,6 M€	5,25%
Eau	0,4 M€	0,15%
TOTAL	**239,4 M€**	**100,0%**

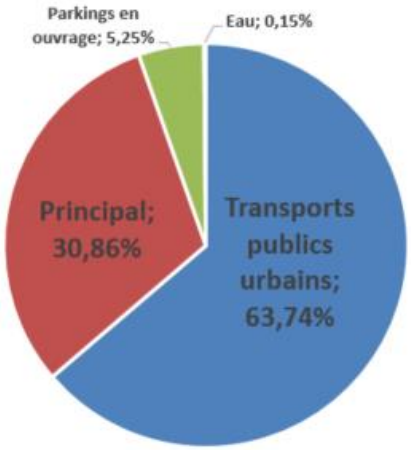

Enfin, il est également précisé que l'encours de dette de Dijon métropole est exclusivement composé d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler[2], ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

(c) Une amélioration de la capacité de désendettement

Tous budgets consolidés, **la capacité de désendettement** *(encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière)* **s'établit à 2,8 ans** au compte administratif 2024 (après 2,9 ans en 2023, 4 ans en 2022, 5 ans en 2021 et 6,3 ans en 2020), et à 1,1 an sur le seul budget principal (après 1,2 an au CA 2023).

Elle se situe ainsi bien en-deçà du seuil de vigilance généralement fixé à 10 ans, permettant à la métropole de poursuivre ses investissements tout en préservant sa stabilité financière.

[2] La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).

Répartition du compte administratif 2024 par postes budgétaires

- **Répartition des dépenses réelles de Dijon métropole** - *hors doubles comptes* [3]

399,99 M€ au CA 2024

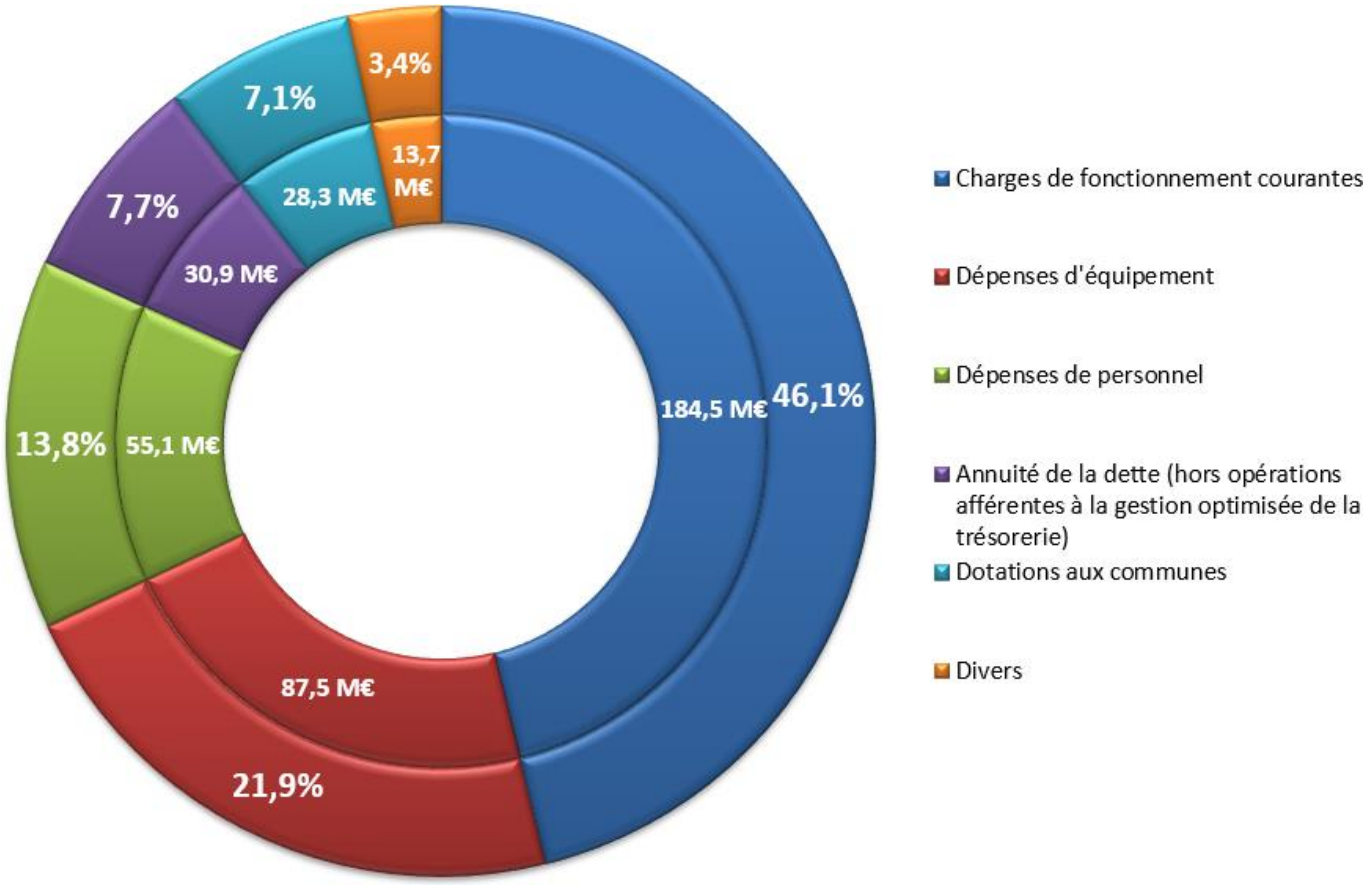

Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur[4], représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine Olympique et de la piscine du Carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 19,5 % des dépenses totales de la métropole.

[3] Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes.
[4] Cumul des chapitres comptables 011 et 65.

- **<u>Répartition des recettes réelles de Dijon métropole</u> -** *hors doubles comptes* [5]

453,89 € au CA 2024

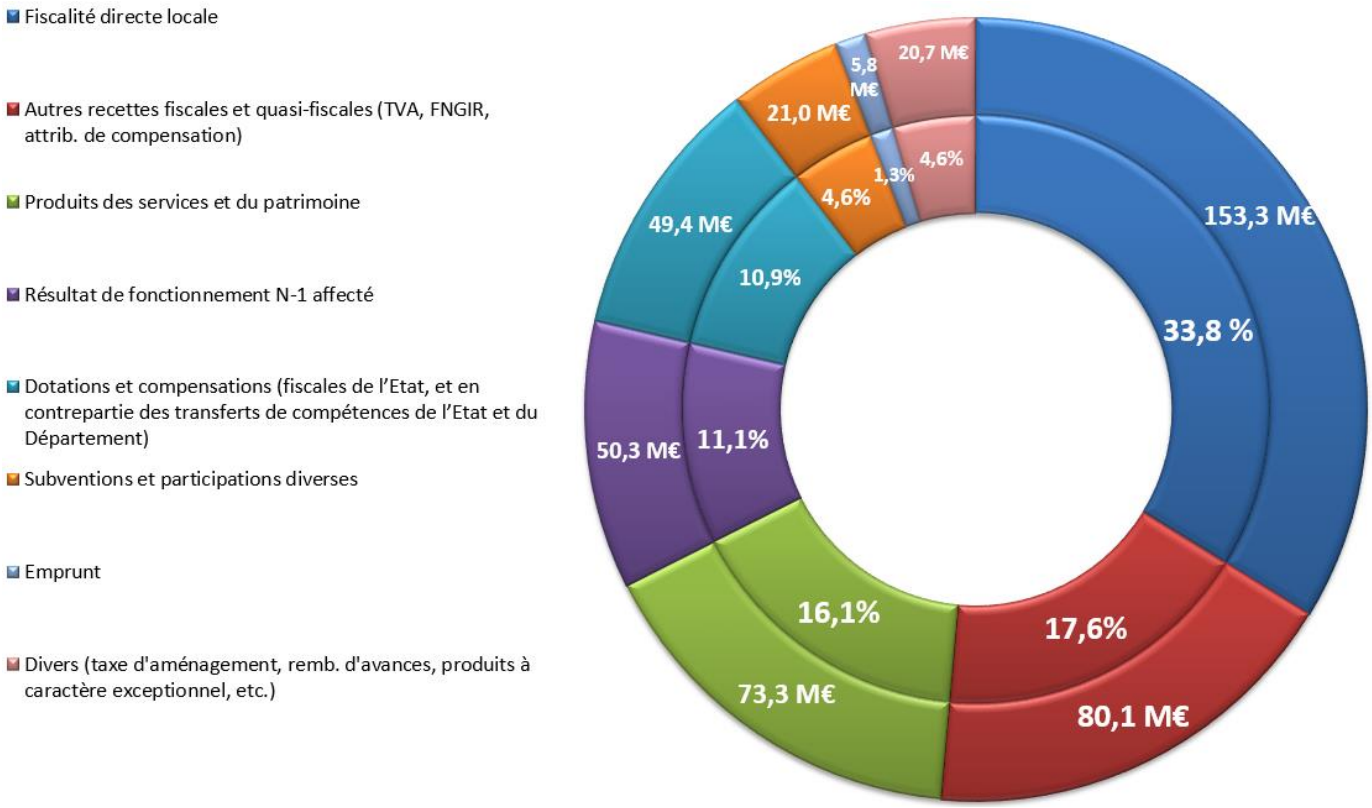

<u>Les produits de la fiscalité directe locale</u> [6] <u>constituent la principale composante des recettes du budget métropolitain</u> (33,8 % des recettes réalisées au compte administratif 2024), incluant des impôts pour lesquels la métropole fixe/vote les taux *(cotisation foncière des entreprises [CFE], taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM], et versement mobilité, notamment),* ainsi que des impôts pour lesquels la métropole ne dispose pas de pouvoir de taux *(à l'image de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]).*

Dijon métropole perçoit également <u>des recettes fiscales « indirectes »</u>[7] (perception d'une quote-part de TVA nationale suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la disparition progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE][8] ou encore d'un produit du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], en compensation des pertes de recettes fiscales générées par la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

<u>Les produits des services et du patrimoine</u>[9] représentent, quant à eux, le second poste de recettes et regroupent notamment :

- les recettes tarifaires du réseau des transports publics urbains, ainsi que les produits du stationnement payant (sur voirie / horodateurs et parkings en ouvrage) ;
- les produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) ;
- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

[5] Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes.
[6] Les produits de la fiscalité locale directe sont comptabilisés au chapitre 731.
[7] Les recettes fiscales « indirectes » sont comptabilisées au chapitre 73.
[8] Initialement programmée pour 2027, la fin de la CVAE est désormais prévue pour 2030. La CVAE n'est toutefois plus perçue par les collectivités locales concernées (départements et intercommunalités) depuis l'exercice budgétaire 2023.
[9] Cumul des chapitres comptables 70 et 75.

Résultat de la section de fonctionnement :

Une épargne (capacité d'autofinancement) préservée, nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) regroupe les dépenses et recettes de gestion courante de Dijon métropole.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel (rémunération des agents de Dijon métropole), les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement regroupent, quant à elles, les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics gérés par la métropole, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par cette dernière (loyers, redevances d'occupation du domaine public, etc.).

Tous budgets confondus, hors charges et recettes à caractère exceptionnel, et après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes, **l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au compte administratif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous** :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*				
Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	**En millions d'euros (M€)**	**CA 2024**	**Rappel CA 2023**	***% évolution CA à CA***
70+75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	73,3	69,3	5,8%
73+731	Impôts et taxes	233,4	225,9	3,3%
74	Dotations, subventions et participations	57,8	54,4	6,3%
76	Produits financiers	3,9	2,20	Non significatif
013	Atténuations de charges	0,2	3,81	
Total recettes de fonctionnement		**368,6**	**355,6**	**3,7%**
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	**En millions d'euros (M€)**	**CA 2024**	**Rappel CA 2023**	***% évolution CA à CA***
011+65	Charges à caractère général et de gestion courante *(dont subventions aux associations)*	184,5	173,9	*6,1%*
012	Charges de personnel	55,1	52,4	*5,2%*
014	Atténuations de produits	35,0	33,1	*5,7%*
66	Charges financières	8,5	8,8	*-3,0%*
Total dépenses de fonctionnement		**283,1**	**268,2**	***5,6%***
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		**85,5**	**87,4**	**-2,2%**

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes), et hors charges et produits à caractère exceptionnel (retraitement des chapitres 67 et 68 en dépenses et des chapitres 77 et 78 en recettes).

▪ Dans un contexte de forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021, qui s'est poursuivie en 2024 bien qu'en net ralentissement *(+ 2,0 % en 2024, après des niveaux élevés de + 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022, selon l'INSEE),* les volumes budgétaires en fonctionnement augmentent fortement par rapport au précédent exercice, avec :

- **des recettes de fonctionnement en progression dynamique**, **de l'ordre de + 3,7 %** (cf. *infra*, *paragraphe 2.)* ;

- **des dépenses de fonctionnement également en nette hausse, de l'ordre de + 5,6 %** *(cf. infra, paragraphe 1.)*.

In fine, **la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 85,5 M€**, et enregistre un léger repli, de l'ordre de - 1,9 M€ par rapport au précédent exercice (87,4 M€ au compte administratif 2023).

Ce niveau d'épargne brute demeure malgré tout relativement élevé en valeur absolue, permettant, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des 87,46 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2024.

1- Des dépenses de fonctionnement en progression dynamique en 2024

Hors charges à caractère exceptionnel [10], dans un contexte inflationniste, **les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 283,1 M€ au CA 2024**, soit une progression de + 5,6 % par rapport à 2023 (268,2 M€ au CA 2023). Les principaux points/faits marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2024 sont les suivants.

a) Les charges à caractère général et de gestion courante *(chapitres 011 + 65)* **enregistrent une hausse de + 6,1%** par rapport au CA 2023. Elles se sont ainsi élevées à hauteur de **184,5 M€ en 2024**, après 173,9 M€ au CA 2023.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2023, on relèvera notamment les points suivants :

- Des dépenses énergétiques en nette progression en 2024, de l'ordre de + 2,2 M€, après un creux exceptionnel en 2023, en raison, notamment :

  - d'une part, des conséquences de l'arrêt, pendant près de 10 mois en 2024, de la turbine du groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique [UVE], laquelle a contraint l'UVE à ne plus pouvoir autoconsommer l'essentiel de ses besoins en électricité, et à se reporter sur le marché de fourniture d'énergie classique de la métropole ;

  - d'autre part, en plus du reflux observé des prix de l'électricité et du gaz en 2023, les dépenses d'électricité, et en particulier celles afférentes à l'éclairage public (les principales d'entre elles) avaient également, ponctuellement, nettement diminué en 2023. En effet, Dijon métropole avait alors bénéficié d'une opportunité de marché, fin 2022, dans un contexte particulier, laquelle lui avait permis de disposer d'un prix historiquement bas pour la seule année 2023 sur les contrats électriques de faible puissance[11].

  Dans ce contexte, les charges énergétiques de la métropole, tous fluides confondus (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, eau et fuel[12]), se sont établies à **4,85 M€** en 2024, enregistrant ainsi un fort rebond par rapport au précédent exercice (2,7 M€ au CA 2023) ;

- Une progression dans leur ensemble de près de + 400 K€ des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public *(dépenses imputées au budget principal de la métropole,*

[10] Sont considérées comme des « charges à caractère exceptionnel » les dépenses de fonctionnement imputées aux chapitres budgétaires 67 et 68.

[11] Pour rappel, les éléments explicatifs de la variation des charges énergétiques entre les exercices 2023 et 2024 sont détaillés dans les rapports respectifs du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 de Dijon métropole.

[12] Hors carburants des véhicules, hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole, et hors consommation d'électricité du tramway, directement comptabilisées parmi les charges afférentes aux transports publics urbains (cf. infra).

incluant, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) : pour un coût total de **13,3 M€,** sous l'effet, notamment, de l'intégration au 1er janvier 2024 de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) au périmètre de la voirie métropolitaine ;

- Le maintien des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole à hauteur de **4,26 M€**, en quasi-stabilité par rapport au précédent exercice (4,29 M€ au CA 2023), lesquelles présentent un caractère fondamental dans une période de forte inflation (en particulier depuis 2022) et dans un contexte de ralentissement économique en cours en France depuis le second semestre 2023. Ces dépenses incluent notamment, entre autres, des dispositifs d'aides sociales à l'instar du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), le programme de prévention spécialisée à destination des jeunes en situation de vulnérabilité, ou encore le dispositif de médiation visant à renforcer le lien social et à prévenir les conflits dans les quartiers prioritaires, etc. ;

- La poursuite d'une politique volontariste en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire, avec des dépenses réalisées en 2024 à hauteur de **5,26 M€** (après 6,09 M€ au CA 2023), incluant, notamment :

  → la poursuite des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques pour le territoire en matière de santé, agroalimentaire, numérique, et d'actions de promotion du territoire, avec 3,46 M€ réalisés au CA 2024 (après 4,14 M€ au CA 2023) ;

  → la poursuite de la politique ambitieuse en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole : 1,79 M€ au CA 2024 (après 1,95 M€ au CA 2023), dont :

  - 1,27 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais ;

  - le restant des crédits ayant été affecté au financement des divers projets et structures suivants *(antenne Sciences Po Paris, mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, etc.).*

- Une augmentation, en trompe-l'œil, de + 1,15 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets (30,05 M€, après 28,90 M€ au CA 2023), résultant essentiellement :

  - d'une part, de la mise à l'arrêt prolongée en 2024 du groupe turbo-alternateur [GTA], période durant laquelle l'unité de valorisation énergétique [UVE] a été contrainte d'acheter l'électricité nécessaire à son fonctionnement ;

  - d'autre part, de la comptabilisation en 2024 d'une dépense à caractère exceptionnel ne relevant pas de l'activité courante du service *(octroi d'une indemnité dite d'imprévision intervenue dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la modernisation et à l'extension du centre de tri, pour un montant de 658,2 K€, destinée à compenser la hausse des coûts de construction due à l'inflation) ;*

- Une majoration du budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives, à hauteur de 6,90 M€ en 2024 (après 5,83 M€ au CA 2023), s'expliquant à la fois par l'augmentation du soutien aux clubs sportifs professionnels et par la progression des charges liées à l'exploitation des équipements sportifs métropolitains ;

- Enfin, les charges afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 101,63 M€ en 2024, en progression de + 6,5 % par rapport au CA 2023 (95,46 M€), sous l'effet essentiellement de la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021, répercutée sur les formules d'indexation prévues au contrat de délégation de service public, mais dont les conséquences budgétaires sont toutefois nettement atténuées par l'évolution dynamique du produit du versement mobilité *(cf. infra, paragraphe 2).*

b) Les charges de personnel *(chapitre 012)* s'établissent, quant à elles, à **55,1 M€** en 2024, après 52,4 M€ au CA 2023.

Cette augmentation importante (+ 2,7 M€, soit + 5,2 % par rapport au précédent exercice) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2024, de plusieurs facteurs de hausse** détaillés ci-après, dont, entre autres *(liste non exhaustive)* :

- des mesures nationales, décidées par l'Etat, de revalorisation des salaires des fonctionnaires dans un contexte de forte inflation (laquelle a entraîné diverses mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique, dont plusieurs hausses successives du SMIC, deux revalorisations du point d'indice, respectivement de + 3,5 % au 1er juillet 2022, puis de + 1,5 % au 1er juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024) ;

- des mesures locales, décidées par le conseil métropolitain, à l'instar :

  - d'une part, de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation au risque prévoyance / incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;

  - d'autre part, d'une augmentation des effectifs de l'ordre de + 10 ETP (équivalent temps plein) entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, principalement destinée au renforcement des équipes de la Direction générale déléguée « Espace public et cadre de vie », jouant un rôle clé dans la coordination des travaux d'aménagement et d'embellissement des 23 communes de la métropole, en tant que responsable de l'aménagement et de la gestion des espaces publics dans l'agglomération dijonnaise (avec notamment une augmentation des effectifs visant à compenser des départs d'agents mis à disposition de l'Etat, en lien avec le transfert, dans la voirie métropolitaine, de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1er janvier 2024).

c) Les dépenses dites « d'atténuations de produits » *(chapitre 014)* se sont élevées à **35,02 M€** au compte administratif 2024, en progression de l'ordre de + 1,9 M€ par rapport au CA 2023 (33,12 M€), s'expliquant principalement par :

- d'une part, le nouveau soutien financier apporté par l'éco-organisme Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés, intégralement reversé par Dijon métropole aux communes membres participantes (867 K€ au CA 2024) ;

- d'autre part, le reversement intégral, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, des produits de taxe de séjour en nette progression, dans un contexte de fréquentation touristique en hausse (3,63 M€ cumulés en 2024, contre 2,72 M€ en 2023) ;

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 *« atténuations de produits »*, comprennent, notamment *(liste non exhaustive)* :

- les reversements de fiscalité de Dijon métropole à ses communes membres, pour un montant total cumulé de **28,33 M€** (après 28,38 M€ au CA 2023), dont :

  - 11,402 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC), dont l'objectif vise à réduire les disparités économiques et sociales sur le territoire métropolitain, au regard notamment de la richesse fiscale et de la taille de la population de chaque commune ;

  - 16,924 M€ correspondant au total de l'attribution de compensation, versée par Dijon métropole à 15 communes (après 16,975 M€ au CA 2023), résultant de l'équilibrage financier des transferts de compétences historiques des communes à l'intercommunalité et, plus dernièrement, de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1er octobre 2021 et 1er janvier 2022, visant à optimiser les ressources humaines, matérielles et financières partagées entre les communes membres et la métropole (la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole étant imputée sur l'attribution de compensation) ;

- une contribution de Dijon métropole au FPIC (Fonds de Péréquation des sessources Intercommunales et Communales) à hauteur de 762,6 K€, soit une baisse de **- 59 K€** par rapport à la contribution versée en 2023 (821,6 K€) ;

- une reprise par l'Etat d'un « trop-versé » de TVA de **550 K€,** perçu par Dijon métropole en 2023 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les recettes nationales définitives de TVA 2023 s'étant *in*

fine avérées nettement inférieures aux dernières estimations du Ministère de l'économie et des finances effectuées à l'automne 2023 dans le cadre du projet de loi de finances (contribuant ainsi d'ailleurs, entre autres raisons, à creuser le déficit public 2023 à un niveau significativement plus élevé que les prévisions initiales du Gouvernement).

d) Enfin, **les charges financières** *(chapitre 66),* quasi-intégralement composées des **intérêts de la dette**, se sont établies à 8,49 M€ (après 8,76 M€ au CA 2023), sous l'effet de la poursuite du désendettement mené de manière volontariste depuis 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway, et dans un contexte de baisse des taux d'intérêt amorcée depuis la fin de l'année 2023 (après la forte remontée des taux d'intérêt en 2022 qui avait mis fin à plusieurs années de taux d'intérêt historiquement bas entre le milieu des années 2010 et 2021).

2- Une forte progression des recettes de fonctionnement, devant toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2024

Hors produits à caractère exceptionnel[13], les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **368,6 M€** au compte administratif 2024, soit une hausse de **+ 3,7%** par rapport au compte administratif 2023 (355,6 M€).

▪ Les principaux facteurs de variation par rapport à 2023 sont résumés ci-après.

a) Les « impôts et taxes » *(chapitres 73+731)* ont atteint **233,4 M€** en 2024 (après 225,9 M€ au CA 2023), soit une progression de + 3,3 %. Certes dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec une inflation toujours persistante en 2024.

L'année 2024 ayant été marquée par une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole,** en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022, cette hausse des recettes fiscales s'explique principalement, par :

- l'actualisation légale des bases d'imposition des locaux d'habitation et industriels, de + 3,9% en 2024 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2022 à novembre 2023), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] ;

- l'accroissement du versement mobilité de + 2,7 M€ affecté au financement du service des transports publics urbains (71,9 M€ perçus en 2024, après 69,2 M€ en 2023), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;

- un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM] exceptionnellement élevé en 2024 (5,85 M€, après 5,06 M€ en 2023), à rebours de la baisse initialement annoncée en début d'année 2024 par les services de l'Etat ;

- une taxe de séjour dynamique dans un contexte de fréquentation touristique en hausse (3,98 M€, après 3,13 M€ en 2023).

Par ailleurs, les recettes de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021), et, à compter de 2023, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), se sont élevées à **63,199 M€** au CA 2024 (après 63,246 M€ au CA 2023), et constituent la recette la plus importante du budget principal (rendant ainsi la métropole fortement dépendante d'une recette nationale, liée à la conjoncture économique, et sur laquelle elle ne dispose d'aucune prise).

Parmi les autres recettes comptabilisées en tant que « impôts et taxes », l'attribution de compensation versée par plusieurs communes à Dijon métropole (correspondant à la participation de ces dernières au

[13] Sont considérés comme des « produits à caractère exceptionnels » : les recettes imputées aux chapitres 77 « produits spécifiques » et 78 « Reprises sur provisions ».

financement de nouveaux services communs créés successivement depuis 2021) progresse de + 0,9 M€ pour s'établir à 8,35 M€ (après 7,44 M€ en 2023).

b) Les « <u>dotations et participations</u> » *(chapitre 74)* se sont établies à **57,8 M€** et ressortent en hausse par rapport au compte administratif 2023 (54,4 M€), essentiellement sous l'effet d'un changement de périmètre entre 2023 et 2024, avec, pour la première fois en 2024, la perception d'une nouvelle dotation annuelle en compensation du transfert, dans la voirie métropolitaine, de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1er janvier 2024 (2,64 M€ de recettes nouvelles perçues dans ce cadre en 2024).

Le compte administratif 2024 totalise également un nouveau soutien aux actions de lutte contre les déchets abandonnés, à hauteur de 896,8 K€, dans le cadre d'un nouvel accompagnement financier mis en place par l'éco-organisme CITEO courant 2024 *(étant précisé que cette recette est toutefois intégralement reversée par Dijon métropole aux communes membres participantes).*

En l'absence de ces recettes nouvelles, **à périmètre constant, les produits du chapitre 74 fléchissent de – 0,3% dans leur globalité,** sous l'effet, entre autres, d'une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement [DGF], de l'ordre de - 330 K€, avec 28,71 M€ perçus par la métropole en 2024 (contre 29,04 M€ en 2023), laquelle dotation a connu une baisse significative au fil des années, en raison de la réduction des concours financiers de l'État aux collectivités.

Hormis la DGF, le compte administratif 2024 totalise :

- des dotations de compensations fiscales [14] de l'Etat pour un total de 10,94 M€ en 2024 [15] (contre 10,67 M€ au CA 2023), hausse résultant principalement de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+ 3,9 % en 2024) ;

- la dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole, et exercées de manière effective par Dijon métropole depuis le 1er juin 2020), à hauteur de 4,695 M€ (montant stable) ;

- divers cofinancements et participations de fonctionnement pour près de 10 M€ cumulés, affectés au financement des différentes compétences exercées par la métropole.

c) Enfin, les « **<u>produits des services et de gestion courante</u>** » *(chapitres 70 et 75)* s'établissent à **73,3 M€** au compte administratif 2024, et enregistrent <u>une progression dynamique de l'ordre de + 5,8 %</u> par rapport au CA 2023 (69,3 M€). Parmi les principaux facteurs d'évolution entre 2023 et 2024, peuvent être relevés :

- <u>la progression de près de + **2,94 M€** des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers »</u> (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 15,79 M€ (après 12,85 M€ au CA 2023), en raison, notamment, de la poursuite de la démarche de prospection de l'Unité de Valorisation Energétique [UVE] pour proposer à de nouvelles collectivités une solution de valorisation énergétique de leurs déchets résiduels *(à l'instar du territoire du SMET 71[16] dont l'usine de traitement se trouvait en arrêt technique pour travaux jusqu'à fin novembre 2024),* tant pour des ordures ménagères que pour des refus de tri *(déchets qui ne respectent pas les consignes de tri et qui ne peuvent donc pas être recyclés),* d'évolution récente des tarifs dans un contexte de forte inflation, ainsi que de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes [TGAP] intégralement refacturée aux entreprises exerçant des activités polluantes ou utilisant des produits polluants ;

- <u>la hausse des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité</u> (transports publics urbains, stationnement de surface et en ouvrage, fourrière automobile et de vélos), lesquelles se sont établies **39,86 M€** en 2024 (après 38,25 M€ au CA 2023, 31,23 M€ au CA 2022, 27,98 M€ au CA 2021 et 22,71 M€ au CA 2020), atteignant ainsi un montant significativement supérieur à leur niveau de 2019 (32,03 M€).

  Atteignant 23,98 M€ en 2024 (après 23,60 M€ en 2023, 19 M€ en 2022, 17,2 M€ en 2021 et 14,5 M€ en 2020), les recettes d'exploitation du réseau de transport, qui avaient payé le plus lourd tribut en 2020

[14] Compensations aux collectivités des pertes de recettes générées, pour ces dernières, par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat à l'échelle nationale.

[15] Montant total incluant également la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), pour un montant fixe annuel de 4,359 M€.

[16] Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers.

suite à la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté de 90 à 95% par rapport à son niveau habituel), progressent à nouveau, dépassant désormais significativement leur niveau de référence précédant la pandémie de Covid (21,5 M€ en 2019) ;

- une montée en puissance des produits générés par les investissements de la métropole en matière de transition énergétique. Ainsi, l'année 2024 a été marquée par la première année de fonctionnement en année pleine de l'unité métropolitaine d'épuration de biogaz[17], mise en service courant 2023, et destinée à permettre l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole. Dans ce contexte, l'exercice 2024 intègre une recette générée par la vente du biométhane, d'un montant de **1,12 M€** (après 459 K€ en 2023). Pour information, la production de biométhane, alternative au gaz fossile, est estimée à 10 GWh par an à l'horizon 2025, soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 5 000 habitants de la métropole (soit 2 % de la population totale).

La dynamique à la hausse des produits des services a cependant été atténuée par la chute drastique des recettes de vente d'électricité générée par la turbine du groupe-turbo alternateur [GTA] de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets (réduites à 1,01 M€ en 2024, après 2,66 M€ en 2023), consécutivement à l'arrêt prolongé, pendant près de 10 mois au cours de l'année 2024, du GTA dans le cadre d'une opération de maintenance majeure programmée. Il est toutefois précisé que cette perte de recettes a été en partie atténuée par une réorientation de la valorisation thermique des déchets vers le réseau de chaleur urbain, avec des recettes de vente de chaleur aux exploitants des réseaux qui se sont ainsi ponctuellement établies à hauteur de 3,16 M€ en 2024 (après 2,45 M€ en 2023).

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services métropolitains (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments métropolitains (associations etc.).

[17] Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

Zoom sur la fiscalité directe locale :
Des taux d'imposition maintenus en 2024
à un niveau inférieur aux moyennes nationales

Depuis plusieurs années (2017 pour la cotisation foncière des entreprises, et 2016 pour les taxes foncières, d'habitation, et d'enlèvement des ordures ménagères, à l'exception d'une hausse ponctuelle du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022), dans un contexte de relatif dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, et, par ailleurs, de gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, Dijon métropole applique une politique de stabilité des taux d'imposition.

Cette modération fiscale a ainsi conforté le positionnement favorable de Dijon métropole par rapport aux autres métropoles françaises, avec des taux d'imposition significativement inférieurs aux moyennes nationales pour la plupart des recettes de fiscalité directe locale.

Malgré la dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, en particulier à l'échelle nationale, **l'année 2024 a été marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole**.

Taux 2024 de fiscalité directe de Dijon métropole comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

Impôts/taxes	**Taux de fiscalité directe de Dijon métropole (2024)**	**Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2022)** *(hors Paris/Lyon/Marseille)*	**Ecart** *(négatif si taux de Dijon métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)*
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04%	31,03%	*-12,86%*
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41%	3,82%	*-63,09%*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95%	5,82%	*-14,95%*
Taxes d'habitation[18]	9,17%	10,23%	*-10,36%*
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40%	9,01%	*-28,97%*

La stabilité des taux d'imposition contribue ainsi à maintenir **la fiscalité appliquée par Dijon métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré - et inférieur à la moyenne -** des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Pour ce qui concerne le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles, et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres[19]**.** Le taux de TFPB appliqué par Dijon métropole demeure ainsi près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles (2022).

[18] Pour mémoire, subsistent uniquement, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
[19] Adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022

1- Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2024 applicables sur le territoire ont été les suivants :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27,04%** ;
- taux du versement mobilité : **2%** ;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **1,20**.

Les règles en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit total de la fiscalité économique[20] pour 2024 s'élève à **111,49 millions d'euros** (M€), soit des recettes en progression dynamique, de l'ordre de + 5,1 % par rapport à 2023 (106,07 M€), s'expliquant principalement par :

- d'une part, un accroissement du versement mobilité, affecté au financement du service des transports publics urbains, de + 2,7 M€ (71,9 M€ en 2024, après 69,2 M€ en 2023 et 63,8 M€ en 2022), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- d'autre part, l'actualisation légale de la valeur des bases des locaux d'habitation et industriels, de + 3,9 % en 2024, décidée par le Gouvernement, et suivant l'évolution sur un an (de novembre 2022 à novembre 2023), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH].

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée dans le graphique suivant.

Produit de fiscalité économique - CA 2024 = 111,49 M€ (après 106,07 M€ au CA 2023)

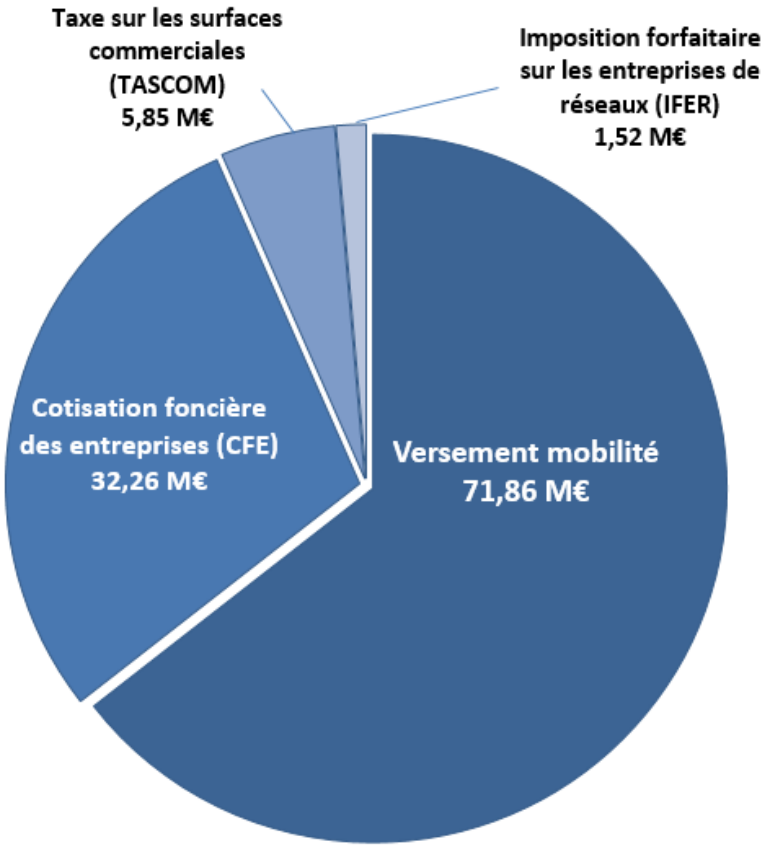

[20] Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties dues par les entreprises (impôts « mixtes » payée à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

2- Autres recettes fiscales de Dijon métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal et au Département[21], les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour mémoire, la **taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Dijon métropole depuis 2021** (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement perçues par l'Etat en 2021 et 2022, avant la suppression totale de cette taxe à compter de 2023).

Outre la part intercommunale perçue par la métropole, il est rappelé que :

- **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des communes-membres de la métropole** (la part dévolue à Dijon métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune-membre de la métropole vote son propre taux).

  En revanche, en raison de la réforme de la fiscalité locale menée sous la présidence d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

- **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est, elle-aussi, perçue par les communes-membres de la métropole** (une part communale et une part métropolitaine) ;

- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est également perçue par les communes-membres de la métropole**. Comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune-membre de la métropole vote son propre taux).

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

Les taux d'imposition pour 2024 sur le territoire de la métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe).

[21] Pour la part le concernant (taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour).

Taux d'imposition pour 2024 - part votée et perçue par la métropole

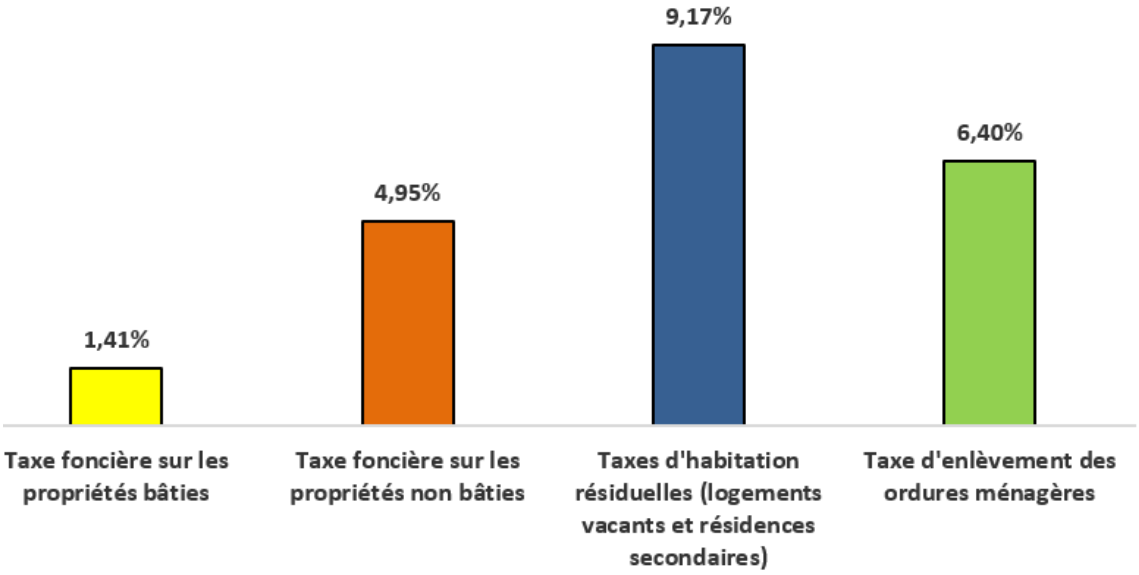

Produit de la fiscalité ménages[22]

37,61 M€ au CA 2024, après 36,98 M€ au CA 2023

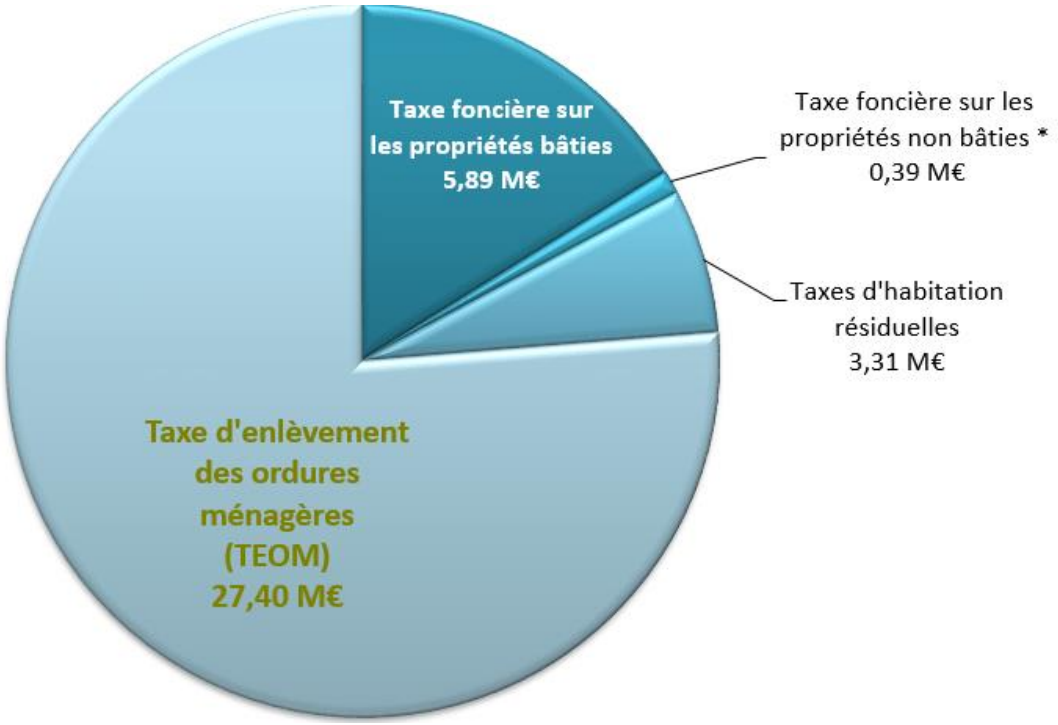

(*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

[22] Par simplification, ces différentes taxes sont comptabilisées dans la rubrique fiscalité « ménages ». Dans les faits, les taxes foncières et la TEOM constituent de la fiscalité « mixte » (la majorité des contribuables sont certes les ménages, mais une part significative desdites taxes est également due par les entreprises).

Investissements réalisés en 2024 par Dijon métropole

Tous budgets confondus, **les dépenses d'équipement se sont élevées à 87,5 M€[23] en 2024** (après 88,8 M€ en 2023 et 63,9 M€ en 2022), soit un niveau supérieur au volume moyen annuel de 50,7 M€ de dépenses d'équipement réalisées[24] (constatées au compte administratif) sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019, participant à la relance économique sur le territoire métropolitain.

1- <u>Répartition des dépenses d'équipement de Dijon métropole par secteurs d'intervention au compte administratif 2024</u>

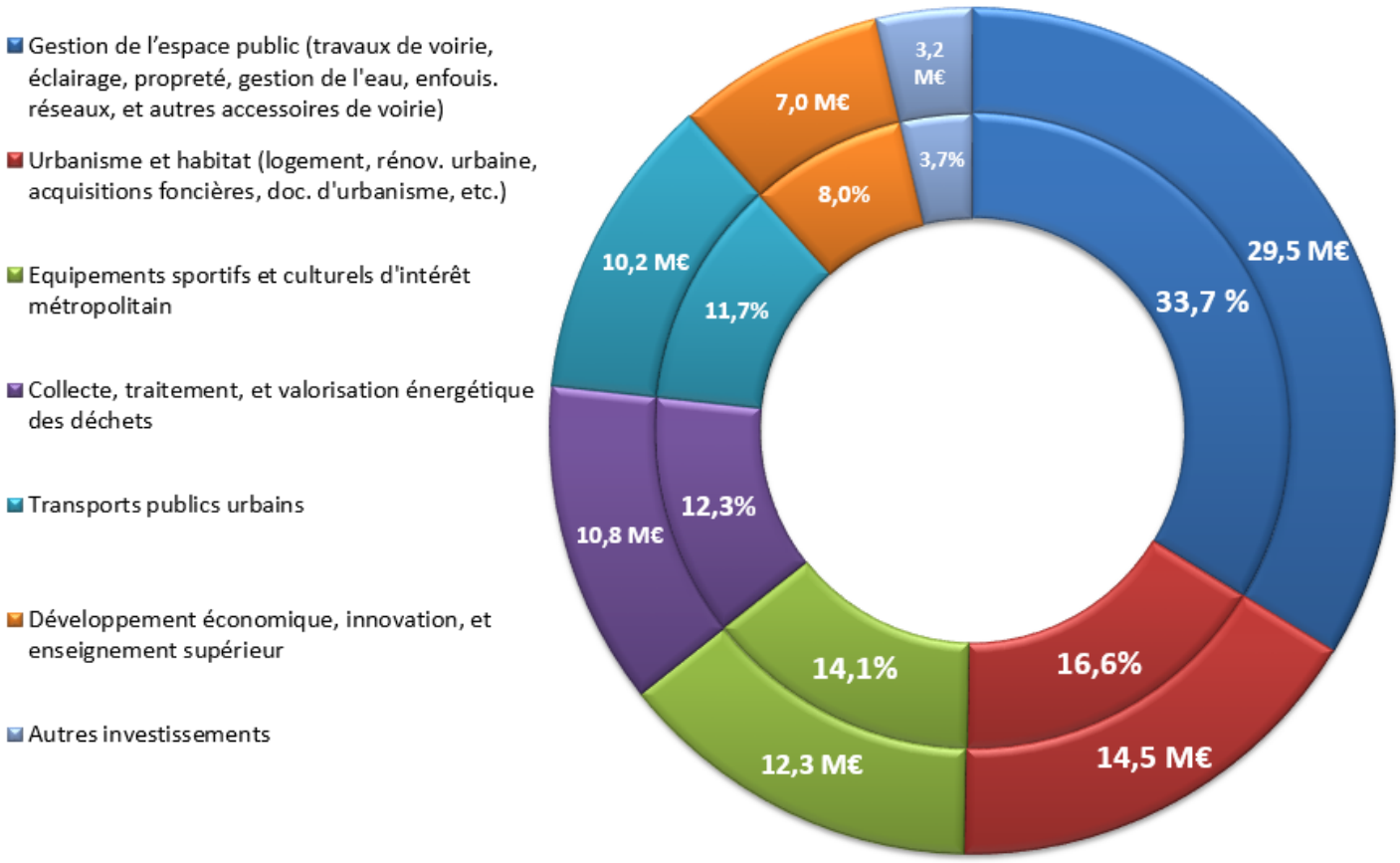

Les principales dépenses d'équipement de l'exercice en termes de volume financier se sont réparties de la manière suivante (liste non exhaustive) :

- **les investissements et travaux de gestion de l'espace public** (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, gestion de l'eau, enfouissement de réseaux, et autres accessoires de voirie), à hauteur de **29,5 M€,** et comprenant notamment les divers projets d'aménagement et d'entretien de la voirie sur le territoire des 23 communes-membres (19,1 M€, incluant, en particulier, près de 2,1 M€ de travaux réalisés en faveur du développement de pistes cyclables supplémentaires), la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (5,98 M€) incluant en particulier la poursuite de la modernisation accélérée de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité (près de 22 000 points lumineux ayant d'ores et déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2024) ;

- **les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), lesquels ont atteint **14,5 M€,** comprenant, notamment, le soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État (7,44 M€) ; des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Atrium », nouveau pôle de services publics administratifs situé Place des Savoirs à Dijon, au sein du quartier des Grésilles à Dijon, officiellement inauguré le 15 janvier 2025 (2,6 M€) ; l'acquisition de biens dans l'optique de leur rétrocession dans le cadre du projet Campus

[23] Les dépenses d'équipements correspondent au cumul des crédits mandatés aux chapitres budgétaires 20, 21, 23, 204.
[24] Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

Vatel (composé d'un restaurant d'application et d'une résidence d'hébergement pour étudiants) d'une part, et de la création de la société d'économie mixte patrimoniale de Dijon métropole, d'autre part (1,86 M€ au total) ; ou encore 1,11 M€ au titre des différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique et énergétique des logements privés ;

- **les dépenses d'équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain**, à hauteur de **12,3 M€**, dont 12,03 M€ correspondant au coût de reprise par la Métropole du centre de formation sportif du DFCO, situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire, le restant des crédits ayant été alloué à divers travaux sur les autres équipements métropolitains *(stade Gaston Gérard, complexe sportif métropolitain Michel Gallot, piscines Olympique et du Carrousel, stade Colette Besson, Zénith) ;*

- **les investissements en matière de collecte, de traitement, et de valorisation énergétique des déchets** (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur…) : **10,8 M€**, dont 4,7 M€ pour ce qui concerne l'usine d'incinération des ordures ménagères [UVE] et son groupe turbo-alternateur *(travaux de gros entretien/renouvellement et frais d'études préalables au projet de modernisation de l'UVE*[25]*),* 2,95 M€ pour la fin des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri mis en service à l'automne 2023, 1,49 M€ dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères (acquisitions de bennes à énergie hydrogène) ;

- **les dépenses d'équipement en matière de transports publics urbains,** à hauteur de **10,2 M€** incluant, en particulier, 7,6 M€ dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM, destinés à augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway ; près de 2,1 M€ de travaux d'aménagement et d'entretien du réseau de bus et du tramway ; ou encore 136,9 K€ pour le lancement d'une étude de faisabilité pour l'extension du réseau de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) de la métropole ;

- **le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 7 M€ d'investissements réalisés en la matière**, dont 3 M€ pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de l'Ecoparc de l'Est dijonnais ; 1,37 M€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, l'école d'ingénieurs ESEO ou bien encore l'Université de Bourgogne.

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux élus membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole après approbation du compte administratif.

2- <u>Financement du programme d'investissement</u>

En 2024, **la totalité du programme d'investissement de la métropole a été financé sans recours à nouvel emprunt**[26], résultat à la fois (essentiellement) :

- <u>de la recherche active et diversifiée de cofinancements</u> auprès des différents partenaires de la métropole (10,7 M€ en 2024) ;

- <u>de la perception du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA]</u> à hauteur de 6,37 M€, prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement ;

- <u>de la consommation partielle des résultats excédentaires</u> cumulés sur les précédents exercices ;

- <u>du niveau d'épargne nette dégagé par la métropole</u> (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 63 M€ tous budgets confondus.

[25] La création d'une autorisation de programme dédiée à ce projet a été approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2024.

[26] Hors recettes comptabilisées en tant qu'emprunt dans le cadre de l'opération de rachat du centre de formation de football situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire, pour un montant total de 5,8 M€ (cf. pour davantage de précisions le rapport détaillé du compte administratif 2024).

Ce niveau d'épargne nette, cumulé aux autres sources de financement (cofinancements, FCTVA, etc.), a contribué à fortement limiter le financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets. Ainsi, les recettes comptabilisées en tant qu'emprunts et dettes assimilées se sont limitées à seulement 5,8 M€ en 2024, exclusivement dans le cadre de l'opération de rachat du centre de formation de football situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint-Apollinaire.